

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 350

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17

I. – Supprimer les alinéas 13 à 16.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 39 à 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions de l'article 5 du projet de loi ordinaire.